

# Report de l'âge de la retraite à 62 ans en 2010 : quels effets sur les absences maladie ?

Publié le 8 mars 2023

🕒 3 minutes

Par : [La Rédaction](#)

La réforme des retraites de 2010 a relevé l'âge minimum de liquidation de la pension (âge d'ouverture des droits) de 60 à 62 ans. Si l'allongement de la vie active avait pour objectif de limiter le déficit des caisses d'assurance retraite, cette hausse de l'âge de départ à la retraite a eu aussi des effets sur la santé des travailleurs.

Le Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET) a publié en février 2023 une [étude sur l'effet du passage de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans en 2010 concernant les absences maladie](#). Cette étude souligne que ce **report à 62 ans** a généré une **progression des arrêts-maladies en fin de carrière, surtout chez les femmes**. Cette étude émet aussi des recommandations dans la perspective d'une nouvelle réforme.

## Une augmentation des arrêts-maladies des seniors

L'étude compare l'absence maladie à partir de 56 ans des **générations** :

- **1952 à 1954**, concernées par la [réforme des retraites de 2010](#) (hausse de l'âge d'ouverture des droits - AOD ) ;
- **1946 à 1951**, non touchées par celle-ci.

Les générations 1952-1954 présentent des taux d'arrêts-maladies à chaque âge après 60 ans supérieurs à ceux des générations non assujetties à la réforme. Par exemple, 7,7% des femmes de 61 ans ont eu au moins un arrêt-maladie dans l'année chez les générations 1952-1954, contre 4,36% pour les cohortes 1946-1951.

La hausse de l'AOD accroît significativement les arrêts-maladies après 60 ans. Leur fréquence augmente, de même que le nombre annuel de jours d'arrêt (+1,03 jour) et le nombre d'arrêts-maladies par an. Les **femmes ont tendance à s'absenter plus souvent mais moins longtemps** que les

hommes.

Par ailleurs, la réforme des retraites de 2010 a augmenté plus fortement le **recours aux arrêts-maladies** pour les **individus** qui avaient **connu par le passé des problèmes de santé** nécessitant une absence maladie de longue durée. Ces salariés ont environ **1,8 jour supplémentaire d'arrêt-maladie par an** ; là encore, les femmes semblent s'absenter plus souvent mais moins longtemps que les hommes.

## Quels enseignements en tirer ?

L'allongement de la vie active dans le cadre de la réforme de 2010 prolonge la durée de cotisation à l'assurance retraite. Cependant, cet allongement induit :

- une **croissance des dépenses liées à l'absence pour maladie** après 60 ans. Le surcoût global est estimé à 68 millions d'euros ;
- un **recours amplifié à des dispositifs alternatifs de protection sociale tels que le chômage** et l'invalidité avant d'atteindre l'AOD.

Selon l'étude, un nouveau décalage de l'âge légal de départ en retraite doit donc s'accompagner :

- de **mesures prenant en compte l'hétérogénéité des situations** au sein de la population active, en particulier la possibilité d'accéder à la retraite plus tôt pour les salariés fragilisés par leur état de santé ou leur parcours professionnel. En 2010, des possibilités de départ avant 62 ans ont été ouvertes pour les carrières longues ; et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte professionnel de prévention (C2P) couvre certaines situations de pénibilité au travail. Par conséquent, il faudrait renforcer ces dispositifs en cas de nouveau décalage de l'âge de départ ;
- de **dispositions préventives**. Elles peuvent consister à améliorer les conditions de travail pour préserver la santé des travailleurs, à réserver les postes les moins pénibles aux seniors ou à assouplir leur temps de travail (temps partiel, départ progressif à la retraite).